

APPEL A PROJETS 2021 / ACTION 15 – Volet 2

COMPETENCES RECHERCHE DOCTORANTS et JEUNES CHERCHEURS

Conformément à la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est 20CP-1834 du 27 novembre relative au déploiement de la Stratégie Régionale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), l'action 15 vise à renforcer la position du Grand Est au niveau national et international en attirant et maintenant sur le territoire des compétences de « haut niveau », adossés à des infrastructures ou des programmes de recherche de pointe pour mener les projets de recherche associés. Elle se décline en 2 volets :

- Un 1^{er} volet destiné à accompagner les talents dans le cadre de programmes portés par des partenaires ou d'opérations structurantes pour les établissements et répondant à nos priorités ;
- Un 2^{ème} volet sous forme d'appel à projets, qui propose d'accompagner les talents au travers de projets de recherche pour nourrir les thématiques régionales et les politiques des établissements de recherche, ainsi que les politiques de site.

Cet appel à projets concerne le 2nd volet qui vise à financer annuellement environ 70 projets, sous réserve de l'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif par la Commission Permanente du Conseil régional prévue en mars 2021.

Il a pour objectif de soutenir des postes de doctorants et de jeunes chercheurs (5 ans maximum après la soutenance de thèse), pour les accompagner dans leur parcours et favoriser leur insertion professionnelle. Ces soutiens doivent en outre, contribuer à l'attractivité de talents et permettre aux organismes de recherche de renforcer les ressources humaines travaillant sur des projets de recherche prometteurs.

Etablissements éligibles :

Les Universités, les EPST et les structures exerçant une activité de recherche en lien avec une unité de recherche publique, et susceptibles de proposer des projets de doctorants ou de jeunes chercheurs.

Afin de s'appuyer directement sur leurs stratégies, il est demandé aux établissements de transmettre les projets qu'ils considèrent comme prioritaires. Le nombre de projets déposé sera donc limité et fixé selon le quota suivant :

- **Universités : 25 dossiers maximum en maîtrise d'ouvrage**
- **EPST : 10 dossiers maximum en maîtrise d'ouvrage**
- **Autres structures : 5 dossiers maximum en maîtrise d'ouvrage**

Lorsque les établissements décident d'une stratégie commune et donc d'un dépôt unique à l'échelle d'un site, par exemple sous l'égide d'un collège doctoral pour les projets doctorants, ce quota pourra s'évaluer sur l'ensemble des dossiers d'un même site.

Cet appel est diffusé principalement auprès des établissements (Directions de recherche, Services de valorisation...) qui s'assurent en interne de la bonne diffusion aux unités de recherche et à l'ensemble des équipes concernées.

Les établissements ou l'établissement coordonnateur en cas de dépôt unique au niveau du site, sont chargés :

1. de collecter les projets de recherche proposés par les unités de recherche ;
2. **de procéder à une présélection et à un classement des projets** sur le fondement des politiques scientifiques menées par les établissements et de leur stratégie.
Cette étape se matérialise par la transmission aux services de la Région de 2 listes distinctes établies par les établissements (selon la typologie du profil i.e. une liste « doctorants » et une liste « jeunes chercheurs »). Les projets y seront classés par ordre prioritaire, selon un tableau modèle transmis ultérieurement ;
3. **de transmettre à la Région exclusivement les 2 listes et les dossiers concernés** (cf. calendrier, conditions dépôt) ;
4. **d'informer les porteurs dont les dossiers n'ont pas été sélectionnés.**

Critères d'éligibilité :

L'aide régionale est une subvention destinée à participer uniquement au versement d'une rémunération brute chargée, toute autre forme de fonctionnement ou d'équipement est strictement exclue. **Les projets déposés auprès de la Région devront concerner exclusivement des recrutements de doctorants ou de jeunes chercheurs, et s'inscrire dans les 2 typologies de dossiers suivantes :**

- **Projets thématiques** : Pour cette disposition, qui concernera a minima 80% du budget global de l'appel à projets, il est proposé que chaque établissement (ou établissement coordonnateur) dépose en proportion identique leurs dossiers.

Les projets devront être en cohérence avec les enjeux de transition environnementale/écologique, numérique et industrielle tels que mentionnés dans la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI) et dans les thématiques d'excellence déjà identifiées (santé, chimie, matériaux, ...) fédératrices couvrant l'ensemble des domaines de la recherche et susceptibles de générer des innovations. Les recherches menées devront pouvoir alimenter les connaissances dans les domaines identifiés de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) dont les perspectives de transfert et d'innovation sont avérées (Technologies et équipements pour la transition industrielle ; Recyclage et fonctionnalisation des matériaux ; Biotechnologies médicales ; Outils numériques pour la santé ; Dispositifs médicaux ; Molécules et matériaux biosourcés ; Outils et systèmes pour la gestion durable et intelligente des ressources naturelles ; Systèmes énergétiques et leur performance).

- **Projets « blancs »** : pour cette disposition, qui concernera au maximum 20% du budget global de l'appel à projets, il est proposé que chaque établissement (ou établissement coordonnateur) dépose en proportion identique leurs dossiers. Les projets devront relever des thématiques stratégiques pour l'établissement, dans tout domaine de la recherche, sans exclusion.

Les projets soumis à la Région devront afficher un engagement de co-financement, quel qu'il soit, à l'exclusion des co-financements FEDER. Le financement régional pourra être surévalué pour certaines disciplines (sous réserve de l'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif par la Commission Permanente du Conseil régional prévue en mars 2021).

Sont exclus du présent appel, et feront l'objet d'une mesure de soutien spécifique qui sera déployée ultérieurement. :

- **Les projets doctoraux relevant de « co-tutelle » à l'internationale**, (Action 12 définie dans la SRESRI)
- **Les projets** en lien avec des programmes structurants pour les établissements et relevant de nos priorités (Graduate School, Université européenne, chaire académique, Appel à projets Intelligence Artificielle opéré par l'ANR...) (Action 15 – Volet 1 définie dans la SRESRI)

Les dossiers transmis dans le cadre de l'action 15 / volet 2 seront instruits par les services de la Région.

Pour la sélection des projets « thématiques », 2 critères « Impact global du projet » et « Priorités régionales » seront pris en compte, à part égale.

- L'item « Impact global du projet » inclut la prise en compte d'enjeux cognitifs, sociétaux, environnementaux et économiques.

- L'item « Priorités régionales » intègre le lien avec les enjeux des politiques régionales (Business Act Grand Est, SRESRI, S3, Stratégie Bioéconomie...), avec les programmes financés par la Région (opérations CPER, Plan Intelligence artificielle, Plan Hydrogène...), avec les collaborations transfrontalières (hors co-tutelle) et/ou avec des acteurs de l'écosystème innovation.

Pour la sélection des projets « blancs », en lien direct avec les stratégies d'établissement, ils devront répondre a minima à l'enjeu d'attractivité de talents tel que défini dans la SRESRI, visant à renforcer la position du Grand Est, sur la scène nationale, européenne et internationale.

La Commission Permanente du Conseil régional arrêtera une liste principale et complémentaire des dossiers sélectionnés.

Pièces constitutives du dossier de demande

Deux modèles de formulaires distincts sont joints en annexe : le DT Projet doctoral et le DT Jeune Chercheur. Les demandes devront être déposées, selon le type de demande via l'un de ces formulaires. Ces derniers, tout comme les annexes, **doivent être obligatoirement rédigés en français.**

Pour toute demande avec cofinancement, l'engagement formel de l'organisme co-financeur devra être déposé avec le dossier ou ultérieurement, au plus tard 5 mois après le vote de la Commission Permanente du Conseil régional (cf. calendrier)

Versement de la subvention

- Le soutien est **versé à l'organisme financier, gestionnaire du contrat de travail.**
- Le salaire annuel « chargé » du doctorant et du jeune chercheur sur la base duquel est calculé la participation régionale diffère selon l'organisme gestionnaire. Les frais de gestion des organismes de recherche ne sont pas pris en charge.

Synthèse du calendrier prévisionnel - Campagne 2021

Diffusion de la note de cadrage relative à l'appel à projets Doctorants/Jeunes chercheurs (Action 15, Volet 2)	29 janvier 2021
Date limite du dépôt des dossiers auprès du Service de l'Enseignement Supérieur/Recherche/Transfert de la Région Grand Est Les dossiers doivent <u>uniquement</u> être envoyés en version électronique à l'adresse suivante : competencesrecherche@grandest.fr format Word. Un accusé réception vous sera transmis avec un numéro de dossier (référence à rappeler sur toute correspondance).	31 mars 2021
Instruction par les services de la Région	Avril 2021
Approbation par la Commission Permanente du Conseil régional	Mai 2021
Notification des conventions	A partir de septembre 2021